

**EQUIPEZ-VOUS
POUR LA FÊTE
DU FOOT**



**EN CE MOMENT
LE DÉCODEUR A
5 000 FCFA***
AU LIEU DE 10 000 FCFA

22 22 65 65
(COUT D'UN APPEL LOCAL)

LES BOUQUETS
CANAL+

LA NOUVELLE TRIBUNE

Hebdomadaire togolais d'investigation, d'analyses, et de publicité

N° 0062 du Jeudi 12 Juillet 2018 / Prix : 250 F CFA

P. 5

ENTREPRISE

Top 10 des meilleures banques africaines

TRAGÉDIE À LA TÉLÉVISION NATIONALE

P.3

TVT : L'onde de choc

- 1620 documentaires diffusés illégalement
- 2100 films diffusés à travers des téléchargements illicites
- 30 séries diffusées dans l'illégalité
- La télévision mise en demeure par les sociétés
détentrices des droits



Dossier hors norme, les casseroles de la Télévision Togolaise s'accumulent de jour en jour. Entre les nombreux cris de détresse des employés et

la vétusté du matériel technique, la télévision nationale a maille à partir avec des sociétés de distribution détentrices des droits...

NATIONAL

CRISE AU DIOCÈSE DE KPALIMÉ

Le Vatican tape du poing sur la table



P. 4

ECONOMIE

TRIBUNE LIBRE

Avis de tempête sur la gouvernance des banques de l'UMOA

P. 2

TRIBUNE LIBRE

Avis de tempête sur la gouvernance des banques de l'UMOA

Ancien membre du Comité scientifique Bâle de la FAPBEF-UEMOA, Cheickna Bounajim Cissé est économiste et essayiste. Titulaire d'un MBA de l'Université de Paris Dauphine et de l'IAE de Paris (Université Panthéon-Sorbonne) et détenteur d'un Master professionnel en Sciences Politiques et sociales - option Journalisme - de l'Institut Français de Presse (Université Panthéon-Assas), il a une Maîtrise en gestion des entreprises de l'ENA de Bamako et est diplômé d'études supérieures en Banque (ITB - CNAM de Paris). Il est aussi l'auteur de plusieurs publications et est contributeur pour plusieurs médias. Son dernier ouvrage « Construire l'émergence, un pacte pour l'avenir » a été publié en octobre 2016 aux éditions BoD.

Le 2 juillet 2018 restera une date historique dans la supervision des établissements de crédit en activité dans la zone UMOA.

C'est effectivement la date choisie par la Commission Bancaire de céans pour lancer la mise en application de cinq importantes circulaires, à savoir :

Circulaire n° 01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA du 27 septembre 2017 ;

Circulaire n° 02-2017/CB/C relative aux conditions d'exercice des fonctions d'administrateurs et de dirigeants au sein des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA du 27 septembre 2017 ;

Circulaire n° 03-2017/CB/C relative au contrôle interne des établissements de crédit et des compagnies financières dans l'UMOA du 27 septembre 2017 ;

Circulaire n° 04-2017/CB/C relative à la gestion des risques dans les établissements de crédit et des compagnies financières dans l'UMOA du 27 septembre 2017 ;

Circulaire n° 05-2017/CB/C relative à la gestion de la conformité aux normes en vigueur par les établissements de crédit et des compagnies financières dans l'UMOA du 27 septembre 2017.

Six mois après un réveillon bancaire plus que difficile marqué par le démarrage du nouveau Plan Comptable Bancaire (PCB) et du dispositif prudentiel bâlois (Bâle II et Bâle III) que les établissements de crédit de la zone peinent à ingérer et à digérer, voilà que s'invitent de nouveaux textes réglementaires

plus contraignants et plus exigeants, émanant cette fois-ci de la Commission Bancaire de l'UMOA. Fini le temps du fonctionnement en roue libre ! L'âge d'or des banques en freelance est révolu. L'Organe de supervision a décidé de renforcer le dispositif de supervision et de contrôle des établissements de crédit.

Il est vrai que les « services de la météorologie bancaire » avaient lancé, depuis le 27 septembre 2017 (date de signature des nouvelles circulaires), un avis de tempête sur l'ensemble du système bancaire de la sous-région. D'après les prévisions, les cumulus devaient s'effacer au profit des cirrus et des arcs. Déjà, il commence à pleuvoir des halberdes. Appelez-le comme vous le voulez, orage, tornade, tempête, typhon ou ouragan, ce cyclone bancaire que j'ai baptisé « Circob » vient d'atteindre les côtes africaines. Chez l'Oncle Sam, on a suffisamment surélevé les digues après le passage agité de Bâle III. En Europe, on continue à serrer les dents après la terrible crise financière de 2007. Là, on susurre même l'arrivée de Bâle IV.

Dans la zone UMOA, aux économies fragiles et vulnérables, le cyclone a déjà atteint sur l'échelle de Saffir-Simpson la catégorie 5 (niveau d'intensité le plus élevé).

Il a débuté par une dépression cyclonique, suite à l'effet combiné du nouveau dispositif prudentiel et de l'interaction avec le nouveau PCB. Il pourrait s'intensifier à partir de 2022, à la fin de la période transitoire.

Par exemple, à cette date, aucun établissement de crédit de l'UMOA ne pourra octroyer à une seule signature (un client ou un groupe de clients liés) plus du quart (25%) de ses fonds propres



Cheickna Bounajim Cissé

de base, contre une norme de 75% à fin 2017 et 65% actuellement. A l'instar du coefficient de division de risques, le niveau du ratio de solvabilité a été aussi revisité. Il devrait être au minimum de 9% dans quatre ans, contre 8% cette année. Ce relèvement de 100 points de base est très significatif, pour au moins deux raisons. Premièrement, la base de calcul du ratio a complètement changé. Pour ne citer qu'un seul exemple, au lieu des « fonds propres effectifs » dans l'ancien dispositif, c'est maintenant les « fonds propres de base (Tiers 1) » plus restrictifs. La différence pour certaines banques est un rapport de 1 sur 2.

D'autre part, à en croire la situation prudentielle du système bancaire de l'UMOA fournie par la Commission Bancaire dans son dernier rapport annuel, 12 établissements de crédit (sur 113), représentant 8,6% des actifs bancaires de la zone, étaient en dessous du seuil minimal du ratio de solvabilité. A l'échelle communautaire, il y avait deux pays, à savoir la Côte d'Ivoire (7,9%) et le Togo (5,8%), qui ne respectaient par le niveau minimum requis (8%). Ces deux pays représentaient 37,6% du marché bancaire de l'UMOA à fin 2016.

A la différence de Katrina, Mitch ou Andrew, l'ouragan Circob devrait être salubre et même salvateur pour le système bancaire de la sous-région. A travers ses rafales de vent, il vient dépoussiérer un dispositif de supervision, vieux de plus d'un quart

de siècle, qui a montré ses limites, même s'il a été partiellement revu en 2001 et en 2011.

Avant de rentrer dans le vif du sujet, autorisons-nous un rapide survol de l'état des lieux. Il nous est fourni par les rapports annuels de la Commission Bancaire de l'UMOA.

I. Etat des lieux : Une gouvernance bancaire très fragile

Régulièrement, l'Organe de contrôle souligne dans ses rapports annuels les graves manquements qu'il a pu observer dans l'application des textes réglementaires, particulièrement ceux relatifs aux questions de gouvernance.

Ainsi, au cours de l'exercice 2016, la Commission Bancaire de l'UMOA a pris des décisions importantes au titre des mesures administratives et des sanctions disciplinaires, à l'encontre de plusieurs établissements de crédit. On peut citer, entre autres :

la démission d'office d'un Président de Conseil d'Administration, eu égard aux « griefs relevés à son encontre concernant la perception de nombreux avantages sous forme de rémunérations ainsi que l'immixtion quotidienne dans la gestion de l'établissement en violation des textes en vigueur » ; la démission d'office d'un Directeur Général aux motifs d'« actes irréguliers commis engageant sa responsabilité personnelle » ; la délivrance de 8 injonctions, en augmentation de 60 % par rapport à 2015. Ces mesures administratives ont concerné

des établissements de crédit et de microfinance installés au Bénin (1), au Burkina (2), au Niger (1), au Sénégal (3) et au Togo (1). Elles visaient, entre autres, à « assurer une gestion des risques conforme à la réglementation en vigueur », et à « améliorer la gouvernance et à renforcer le dispositif de contrôle interne » ; l'audition (simple) de plusieurs dirigeants de banque (4), des mises en garde à 9 établissements de crédit et le maintien de la mesure de surveillance rapprochée de 2 établissements assujettis au Burkina et au Niger.

En 2015, l'Organe de contrôle communautaire avait prononcé l'interdiction d'exercer les fonctions d'administration, de direction ou de gérance d'établissements de crédit et de systèmes financiers décentralisés de l'UMOA, à l'encontre d'un ex-Directeur Général, en raison des « manquements graves relevés dans la gestion de l'établissement portant sur les actes de mauvaise gestion qui engagent sa responsabilité personnelle ».

En 2014, la Commission Bancaire de l'UMOA a infligé 6 blâmes à 3 banques installées respectivement au Mali, au Niger et au Togo et à 2 établissements de microfinance de Côte d'Ivoire et du Togo, ainsi qu'au dirigeant d'un système financier décentralisé de Côte d'Ivoire. Selon l'Autorité de Contrôle, ces décisions ont été prises en raison, entre autres, « des nombreuses insuffisances relevées dans la gouvernance, la gestion des risques et autres actifs et d'actes de mauvaise gestion ».

Elle a prononcé 3 démissions d'office concernant l'Administrateur Provisoire d'une banque installée au Togo, eu égard à des « actes de mauvaise gestion engageant directement sa responsabilité personnelle et accomplis dans des conditions contrevenant gravement aux règles de gouvernance (...) ainsi qu'aux bonnes pratiques pour une saine gestion des risques », le Directeur Général d'un système financier décentralisé du Togo, en raison d'« actes irréguliers de gestion relatifs à l'attribution d'importants bonus, primes et gratifications non prévus par la politique de rémunération de l'établissement ainsi que de fausses déclarations de diplômes faites aux Autorités

(Suite à la page 6)

TRAGÉDIE À LA TÉLÉVISION NATIONALE

TVT : L'onde de choc

Dossier hors norme, les casseroles de la Télévision Togolaise s'accumulent de jour en jour. Entre les nombreux cris de détresse des employés et la vétusté du matériel technique, la télévision nationale a maille à partir avec des sociétés de distribution détentrices des droits. En cinq ans, plusieurs films, séries, et documentaires ont été diffusés illégalement sur la « chaîne mère ». Qui l'aurait cru ?

La Télévision Togolaise a de sérieux ennuis. Au-delà des images de mauvaise qualité diffusées sur satellite dont se plaignent les téléspectateurs au quotidien, la chaîne nationale est confrontée à une situation des plus inimaginables : la diffusion illégale des films, documentaires et séries sur ses antennes.

Selon un rapport quinquennal de diffusion que nous avons pu consulter, depuis 2013, la TVT émet 24h/24. Conséquence de ce changement de cap : l'augmentation des besoins en programmes d'éducation et de divertissement. Chaîne généraliste, la télévision nationale a des tranches de diffusion, des productions propres, des séries et fils étrangers. A ce titre, elle a diffusé, en cinq ans, beaucoup de programmes.

Seulement, les statistiques relatives à la diffusion illégale sur la TVT sont effroyables.

En cinq ans, sur 2237 films long métrage diffusés, la télévision nationale a acheté seulement une centaine. Sur 48 séries diffusées, elle a acheté 15. Sur 1657 documentaires tous genres diffusés, elle a acheté une vingtaine.

Selon nos recoupements, la TVT aurait même signé des reconnaissances de dette pour des films téléchargés illicitement. En effet, le téléchargement de ces films est confié à des producteurs qui font le job moyennant un montant. Un véritable scandale !

Ces diffusions illégales et les téléchargements illicites de films et séries ont valu à la Télévision Togolaise, des mises en demeure de la part des sociétés de distribution détentrices des droits.

La Division des Programmes a conclu, dans un rapport, que la grille des programmes nécessite d'être alimentée en films, séries et documentaires, dans la légalité, en plus des productions propres. Elle a chiffré les besoins relatifs à cette recommandation à un montant annuel de

881.300.000 FCFA, en plus de l'habillage d'antenne et la fabrication de jingles.

Quid de la production ?

La Division de la Production et des Echanges de la Télévision Togolaise a pour mission de produire des émissions pour les programmes de la chaîne et, éventuellement, des échanges de programmes avec d'autres télévisions du monde francophone.

Selon un rapport d'activités



techniques à observer et des compétences nécessaires au un grand besoin de maquilleur, éclairagiste, directeur photo,

document.

La production, de son côté, recommande de regrouper certaines émissions individuelles pour en faire des magazines gérés par une équipe de production, acheter un équipement approprié à la production des émissions (matériels de tournage, de post-production et de retransmission), renforcer le parc auto, former le personnel de production en scénarisation, éclairage et réalisation, gérer collégialement et de façon transparente les finances, et définir, chaque année, le budget de fonctionnement de la télévision.

Dans un autre registre, la production des émissions est surfacturée. Selon des documents que nous avons pu consulter, les coûts de production de certaines émissions posent problème, surtout que les montants chiffrés pour des émissions vont dans la poche de certaines personnes, au détriment des vrais animateurs de ces émissions qui se débrouillent. Pour une émission souvent diffusée les dimanches, et facturée à 370.000 FCFA, on découvre des énormités dont la bande annonce, le chairman, des fleurs qu'on facture par numéro produit.

Le ministre de la Communication, Guy Madjé Lorenzo, selon nos informations, est interpellé sur ce dossier brûlant qui jette du discrédit sur la télévision nationale.

FILMS LONG METRAGE	
Long métrage	2013 à 2018
Films togolais	17
Films africains	167
Films étrangers (Europe-Amérique-Asie)	2053
TOTAL	2237
FEUILLETONS	
Feuilletons	2013 à 2018
Amérique latine	09
TOTAL	09
SERIES	
Séries	2013 à 2018
Séries togolaises	05
Séries africaines	17
Séries étrangères-Europe-Amérique-Asie	26
TOTAL	48
LES DOCUMENTAIRES	
Documentaires	2013 à 2018
Tous genres	1657
PRODUCTIONS PROPRES DE LA TVT	
Débats-Entretiens-Tables-rondes sur divers domaines (Economie-Politique-Social-Information-Santé-Femmes-Jeunesse, etc.)	1300 numéros
Divertissement	260 numéros
Enfants	710 numéros
Documentaires et Magazines	520 numéros
Emissions journalières d'animation d'antenne (direct)	3380 numéros
Emissions de vacances	250 numéros

de la production des émissions à la TVT, le personnel a bénéficié de recyclage régulier en situation professionnelle avec transfert de compétences des anciens aux plus jeunes, à défaut de formation académique.

« Très souvent, il a fallu solliciter l'appui de l'extérieur en matériel de tournage, de faisceaux de transmission et des voitures de location pour honorer les engagements de la TVT. Pour réaliser des productions qualitatives et compétitives, il y a des exigences

niveau du personnel », lit-on dans le rapport. « Le personnel existant manque de capacités en lien avec le profil de poste et le matériel reste insuffisant et inadéquat. Le profil du personnel sur toute la ligne de production fait défaut. La polyvalence des producteurs ne permet pas d'offrir des émissions de bonne facture. Il faut également relever des insuffisances relatives au tournage et à la post-production. Tout ceci est lié au problème de formation du personnel. Pour la bonne qualité de la production, il y a

cameraman, preneur de son, costumier, etc. Et pour s'inscrire dans la Télévision Numérique Terrestre, les producteurs ont l'obligation de s'investir avec détermination dans la recherche de qualité et de fédérer plusieurs compétences autour des émissions pour s'inscrire dans le professionnalisme et enfin équiper la division de la production en matériel adéquat pour aisément exécuter les multiples étapes de la production d'une émission Administration de production et bane annonce de l'émission », indique le

CRISE AU DIOCÈSE DE KPALIMÉ

Le Vatican tape du poing sur la table

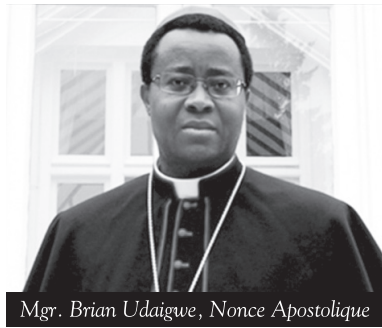
Dans un communiqué publié le 29 juin dernier, le Nonce Apostolique a donné la position du Vatican sur la crise au diocèse de Kpalimé. Il invite les prêtres mis en cause à accepter la sanction disciplinaire prise à leur rencontre par leur évêque, Mgr. Benoît Alowonou, c'est-à-dire, la libération immédiate de leur paroisse. Au risque d'écoper de peines plus graves.

Nicolas EDORH

Décidément, la crise au diocèse de Kpalimé a la carapace dure. « De malheureux incidents caractérisés par des scènes de violence et de trouble à la quiétude du rassemblement eucharistique ont émaillé la célébration de la Messe Chrismale à la Cathédrale Saint Esprit du Diocèse de Kpalimé, le mercredi 28 mars 2018. La gravité des faits et le scandale public provoqué ont contraint

à des mesures subséquentes dont la suspension des auteurs de l'exercice du ministère sacerdotal », a rappelé le Nonce Apostolique.

A propos de cette situation douloureuse et très préoccupante, le Préfet de la Congrégation pour l'Evangélisation des Peuples, Son Eminence le Cardinal Fernando Filoni a écrit ce qui suit : « J'ai reçu les rapports des



Mgr. Brian Udaigwe, Nonce Apostolique

desordres causes dans le Diocèse de Kpalimé par trois prêtres – Yves Paul Azaglo, Gerson Gale, Daniel Gbadji – à l'occasion de la Messe Charismale, et la conséquente suspension de ces derniers de l'exercice du ministère sacerdotal. J'apprends avec peine le fait que, malgré les mesures prises à leur rencontre, les prêtres susmentionnés continuent de provoquer des

troubles dans le Diocèse et dans le Pays, et de diffamer sous diverses formes leur Evêque, la hiérarchie ecclésiastique et l'Eglise. Après avoir considéré toute la situation sous différents points de vue, je confirme pour l'instant la décision prise à l'encontre de ces prêtres par l'Evêque, Mgr. Benoît Alowonou ».

Le Cardinal Préfet de la Congrégation missionnaire rappelle que des peines plus graves (comme la perte de l'état clérical) peuvent suivre si les mis en cause n'accueillent pas la démarche qui leur est proposée en respectant l'esprit de la lettre de la sanction disciplinaire

en cours, entre autres, la libération immédiate de leur paroisse. « Par ailleurs, tandis que l'étude de la situation continue, les fidèles sont exhortés au respect de cette décision de l'Evêque, et à entreprendre des initiatives visant à rétablir le calme », a fait savoir Mgr. Brian Udaigwe.

« Je prie le Seigneur de consoler le peuple de Dieu à Kpalimé et dans le pays entier qui a été scandalisé et qui a souffert énormément à cause de cette situation malheureuse. Je profite de cette opportunité pour confier ce Diocèse de Kpalimé et toutes ses composantes à vos ferventes et persévérantes prières », a conclu le Nonce Apostolique.

INSTITUTION INTERNATIONALE

La Banque Mondiale a une nouvelle Représentante Résidente au Togo

La nouvelle Représentante Résidente de la Banque mondiale au Togo, Hawa C. Wagué, a pris fonction officiellement le 10 juillet. Elle remplace Madame Joelle Dehasse dont le mandat a pris fin le 30 juin dernier.

« Je suis heureuse de me joindre à l'équipe du Togo en tant que Représentante Résidente pour poursuivre la dynamique enclenchée par mon prédécesseur, renforcer les actions en cours et aller de l'avant, tout en maintenant l'impulsion engagée par nos équipes conjointes - celles du Togo et de la Banque - en vue d'une mise en œuvre réussie de nos opérations et d'un accroissement du volume de notre portefeuille au Togo », a déclaré Mme Wagué lors de sa prise de fonction.

Dans sa nouvelle mission au Togo, Mme Wagué a trois principales priorités : renforcer le partenariat entre la Banque mondiale et le Togo à travers un dialogue soutenu avec les autorités nationales,

les donateurs et l'ensemble des parties prenantes ; jouer un rôle stratégique dans la mise en œuvre du Cadre de Partenariat Pays et assurer une bonne coordination avec l'équipe de pays pour renforcer la performance du portefeuille de la Banque ; et assurer la gestion quotidienne du bureau de la Banque mondiale à Lomé.

« Le portefeuille actuel de la Banque mondiale au Togo est très actif et la mise en œuvre des projets se déroule de façon satisfaisante ; nous allons aller de l'avant pour faire plus. Ma toute première priorité sera de lancer l'évaluation à mi-parcours de notre Cadre de Partenariat Pays afin de nous assurer que notre stratégie reste alignée sur les priorités de



Hawa Wagué

développements du Togo. A cet effet, j'accorderai une attention particulière au renforcement de notre partenariat, non seulement avec le gouvernement, mais aussi avec l'ensemble des parties prenantes au développement du pays pour que nos actions - actuelles et futures - puissent davantage apporter des solutions concrètes et durables aux besoins des populations et communautés que nous sommes appelés à servir », a-t-elle ajouté.

Hawa C. Wagué est de

nationalité mauritanienne, titulaire d'un Diplôme d'Etude Supérieures Scientifiques (DESS) en Gestion des Politiques Economiques de l'Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan et d'une Maîtrise en Administration des Affaires (MBA) de l'Université de Sherbrooke au Canada. Elle a rejoint la Banque en Septembre 2002 en Mauritanie en tant qu'Economiste au sein de l'unité « Réduction de la Pauvreté et Gestion Economique ». Par la suite, elle a occupé différentes positions au sein de la Banque mondiale, dont celle d'Economiste Principal pour le Nigeria, avant de se rendre au Canada où elle a travaillé au sein du secteur financier privé et comme Analyste Principale au département de Gestion des Fonds à la Banque Centrale du Canada. Avant son arrivée à Lomé, Mme Wagué était

Economiste Principal au sein du département du Risque de Crédit de la Banque mondiale.

Mme Wagué a une grande expérience en risque de crédit et sur les questions macroéconomiques, fiscales et financières, tant dans les pays en développement que dans les pays développés. Elle est connue pour avoir dirigé et contribué à des travaux analytiques, à la formulation de stratégies et des opérations de prêt pour faire avancer les réformes économiques et structurelles dans différents pays dont le Nigeria. Elle a également représenté le Groupe de la Banque mondiale au Club de Paris sur les questions de dette souveraine.

Mme Wagué est la onzième Représentante Résidente, depuis l'ouverture du Bureau de la Banque mondiale au Togo en 1982.

BANQUE

La BOAD célèbre ses 45 ans

La Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) célébrera le 14 novembre prochain, son quarante-cinquième anniversaire. Cette commémoration sera placée sous le signe de la réflexion.

Ainsi, à cette occasion, un forum de haut niveau se tiendra à Lomé, au Togo et aura pour thème : « L'énergie solaire dans l'économie des pays de l'UEMOA : état des lieux, enjeux et politiques ». Ce forum permettra de passer en revue diverses problématiques

liées à la thématique des énergies renouvelables et particulièrement de l'énergie solaire notamment l'état des lieux du marché et de l'écosystème en lien avec les stratégies pour le développement de l'énergie solaire en zone



UEMOA, le bilan des interventions de la BOAD dans le développement de l'énergie solaire ainsi que les expériences de ses partenaires que sont la BAD, l'AFD, la BEI, la Banque mondiale, etc., la mobilisation des

ressources et des savoir-faire pour le financement de l'énergie solaire.

Le forum regroupera des membres des gouvernements des Etats membres ainsi que les institutions de la zone, les partenaires au développement, les Banques et les ONG œuvrant dans le domaine de l'environnement et de la promotion des énergies renouvelables.

Dans le cadre de cette célébration, un concours photo portant sur les projets financés par la Banque dans l'Union et un autre visant à récompenser des « Start Up » évoluant dans le domaine de l'Energie solaire seront lancés. Les règlements desdits concours, les importants prix en jeu ainsi que les critères et conditions de participation seront rendus publics dans les prochains jours.

31ÈME SESSION ORDINAIRE DES CHEFS D'ETAT

Le NEPAD transformé en Agence de développement de l'UA

Lors de la 31ème session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à Nouakchott, en Mauritanie, les chefs d'État et de gouvernement africains ont reçu plusieurs rapports, y compris l'état de la mise en œuvre des réformes institutionnelles de l'UA, présentées par le président rwandais Paul Kagame. Le Président Kagame est l'actuel président de l'Union africaine et le champion du processus de réformes institutionnelles de l'UA.



Lors du Sommet de Nouakchott, une décision officielle a été prise sur la transformation de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD en Agence de développement de l'Union africaine.

La Conférence a approuvé la création de l'Agence

de développement de l'Union africaine en tant qu'organe technique de l'Union africaine doté de sa propre identité juridique et de ses propres statuts. Ces statuts seront développés et présentés pour adoption au prochain Sommet de l'UA en janvier 2019.

L'Assemblée a félicité le président sénégalais, Macky Sall, Président en exercice du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement du NEPAD, pour avoir renforcé la crédibilité du NEPAD, une institution reconnue par la communauté internationale,

y compris par le G20 et par le G7.

Les réformes en cours à l'UA sont une affirmation par les États membres de leur engagement envers l'Agence du NEPAD en tant qu'instrument de l'UA établi pour appuyer les pays et les organismes régionaux dans la mise en œuvre de la vision du développement du continent - telle qu'articulée dans les sept aspirations et les 20 objectifs de l'Agenda 2063.

Ibrahim Assane Mayaki, Secrétaire exécutif de l'Agence du NEPAD, a déclaré : « Un aspect essentiel des réformes en cours consiste

à rationaliser et à améliorer l'efficacité et l'efficience dans la mise en œuvre des décisions, politiques et programmes de l'UA à travers tous ses organes et institutions. En ce sens, comme l'Agence du NEPAD est l'agence de mise en œuvre technique de l'UA, une recommandation spécifique du rapport Kagame consiste à la transformer en Agence de développement de l'UA. Nous sommes enthousiasmés par cette transformation, qui permettra de déployer encore plus efficacement nos programmes au service du développement de notre continent. »

BANQUE

Charles Kié quitte le Groupe Ecobank

Après avoir opéré pendant un peu moins de trois ans une restructuration profonde d'Ecobank Nigeria et réussi son retour à la rentabilité, Charles Kié aurait décidé de bientôt quitter le groupe Ecobank. L'information est rapportée par notre confrère Financial Afrik.

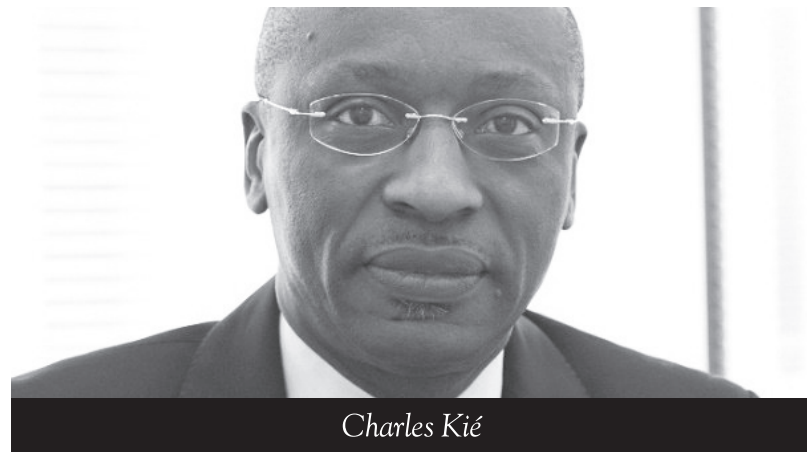
Ainsi, sans grande surprise, ce sont les Brésil Nature dont le prix chute le plus durant ce mois de juin, enregistrant -3,7% à 115,10 cents/lb. Mais les Doux Colombie et Autres Arabica doux ont également régressé, de 1,2% à 138,55 cents et 134,03 cents respectivement.

Quant au Robusta, il a perdu 3%, s'établissant en moyenne sur le mois à 86,07 cents. Ceci

dit, ces prix reflètent bien la situation à venir et non celle sur 2017/18 ni celle de la réalité du marché physique durant ce mois de juin étudié par l'OIC.

Car la production en 2017/18 est estimée à 158,56 millions de sacs (Ms), soit 0,3% en moins que l'année dernière.

L'Arabica devrait baisser de 6,6%, à 97,16 Ms, tandis



Charles Kié

que la récolte de Robusta bondirait de 11,5% à 61,4 Ms. La production devrait augmenter dans toutes les régions sauf en Amérique du Sud qui chuterait de 8,2% à

10,57 Ms.

La production en Afrique progresserait de 5,3% à 17,63 Ms, celle en Asie de 7,9% à 48,44 Ms et celle de Mexique

et d'Amérique centrale de 7% à 21,92 Ms.

En mai, les exportations mondiales ont dégringolé de 12,4%, à 9,27 Ms, avec -32,5% pour le Brésil, à 1,7 Ms, -25,7% pour le Honduras à 747 591 sacs, 1500 sacs en moins d'Inde à 630 993 sacs, -55,2% d'Indonésie à 350 000 sacs, -11,5% d'Éthiopie à 396 814 sacs, -21,9% d'Ouganda à 319 035 sacs.

En revanche, sur ce mois de mai, les exportations ont progressé au Vietnam avec +20,5% à 2,4 Ms, +15,1% en Colombie à 960 000 sacs.

ENTREPRISE

Top 10 des meilleures banques africaines

La sud-africaine Standard Bank occupe la première place au classement des meilleures banques du continent africain, réalisé par le magazine anglais « The Banker » qui vient de publier sa liste des 1 000 meilleures banques du monde.

Sur le continent, Standard Bank est suivie par trois autres banques sud-africaines à savoir FirstRand, Absa Group et Nedbank Group. Elles sont suivies par la Banque nationale d'Égypte qui arrive en cinquième position.

Selon le rapport du magazine, parmi les principales banques africaines, le Tier 1 capital de la Standard Bank, qui représente la partie jugée la plus solide (le noyau dur)

des capitaux de la banque, se retrouve une fois de plus au premier rang avec 10 milliards de dollars. Il s'agit ainsi d'un bond important par rapport aux 8,6 milliards de dollars enregistrés en 2017.

Au classement mondial, la banque sud-africaine est logée à la 145e position ; un classement relativement mieux que celui de l'année dernière, lorsque la banque occupait le 149e rang.

Classement africain	Classement Mondial	Banque	Pays	Tier Capital	1
1	145	Standard Bank	Afrique du Sud	\$10,129 million	
2	173	FirstRand	Afrique du Sud	\$8,425 million	
3	184	Absa Group	Afrique du Sud	\$7,752 million	
4	217	Nedbank Group	Afrique du Sud	\$5,741 million	
5	288	National Bank of Egypt	Égypte	\$3,904 million	
6	295	Attijariwafa Bank	Maroc	\$3,822 million	
7	300	Groupe Banques Populaire	Maroc	\$3,756 million	
8	337	Ecobank Transnational	Togo	\$3,179 million	
9	338	Investec South Africa	Afrique du Sud	\$3,163 million	
10	402	Zenith Bank	Nigeria	\$2,466 million	

A noter que les quatre premières places mondiales sont occupées par des banques chinoises qui sont Industrial and Commercial Bank of China (ICBC), China Construction Bank, Bank of China et Asia-Pacific. Elles sont suivies par l'américaine JP Morgan Chase & Co.

TRIBUNE LIBRE

(Suite de la page 2)

Avis de tempête sur la gouvernance des banques de l'UMOA

nationales et de contrôle entachant son honorabilité», le Président du conseil d'Administration d'une institution de microfinance installée en Côte d'Ivoire, aux motifs d'«actes irréguliers commis, afférents notamment à l'utilisation des ressources de l'institution à son profit personnel et l'encaissement de chèques libellés au nom de l'établissement dans son compte d'épargne».

Au cours de l'année, la Commission Bancaire a même infligé la sanction suprême (le «retrait d'agrément») à une banque en Côte d'Ivoire, au regard notamment « de la persistance des manquements graves à la réglementation bancaire et de l'absence de perspectives de redressement ».

Rassurez-vous, vous avez bien lu et vous êtes bien dans le système financier, censé être un espace fortement régulé et protégé : « fausses déclarations de diplômes », « utilisation des ressources de l'institution à son profit personnel », « encaissement de chèques libellés au nom de l'établissement dans son compte d'épargne », « nombreux avantages sous forme de rémunérations », « immixtion quotidienne [d'un PCA] dans la gestion de l'établissement », et j'en passe et des meilleurs.

Arrêtons-nous à ce niveau, et autorisons-nous quelques questions simples pour nous aérer l'esprit :

Qui a proposé et nommé les dirigeants qui ont posé les actes incriminés ?

Pourquoi le Conseil d'Administration, si prompt à distribuer des quitus, n'a pas pris la décision qui s'imposait en procédant aux vérifications nécessaires ?

Les Commissaires aux comptes, au rapport haut comme trois pommes à genoux, ont-ils refusé de certifier les comptes, au regard de graves manquements relevés dans le dispositif de gouvernance et de contrôle interne ?

Les faits révélés relèvent-ils de la spontanéité, de la providence, ou se sont-ils déroulés sur plusieurs mois voire plusieurs années ?

Pourquoi les alertes légales et réglementaires n'ont-elles pas fonctionné ?

Où étaient les structures de contrôle internes et externes

au moment des faits ?

II. Les grandes innovations du nouveau cadre de supervision

A)- Au titre du Conseil d'Administration

Finis le temps des PDG de banques où une seule personne peut cumuler les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, accumuler gains et profits, trémuler la gouvernance de son entreprise, par finir par dissimuler comptes et mécomptes. La Commission Bancaire a levé toute ambiguïté sur ce point en tranchant pour le système dual (gouvernance dissociée) au détriment du monisme (gouvernance réunie).

D'après l'article 16 de la Circulaire sur la gouvernance, le Président du Conseil d'administration doit être « un administrateur non exécutif ou un administrateur indépendant ».

Finis le temps des administrateurs, à la compétence confuse et/ou à la disponibilité diffuse qui découvrent ou lisent, bien souvent, les dossiers dans la salle du conseil. Désormais, le conseil d'administration des établissements de crédit doit être composé de compétences avérées. L'article 12 de la Circulaire sur la gouvernance le précise : « Les membres de l'organe délibérant doivent disposer individuellement ou collectivement de compétences appropriées notamment dans les domaines des opérations de crédit, de l'analyse financière, des technologies de l'information, de la planification stratégique, de la gouvernance, de la gestion des risques, du contrôle interne, des marchés de capitaux ou des politiques de rémunération ».

Les membres de l'organe délibérant, pris dans son ensemble, doivent : (a) avoir une bonne connaissance de l'économie et des marchés dans lesquels l'établissement opère ; (b) maîtriser les textes juridiques en vigueur régissant les activités de l'établissement dans l'UMOA et dans les pays d'implantation de ses filiales. » S'y ajoute à l'article 13 de la dite circulaire :

« L'organe délibérant doit être doté de pouvoirs lui permettant de s'assurer que les administrateurs nommés par les actionnaires sont qualifiés

pour le poste ». Mieux, même après leur nomination, les administrateurs doivent suivre une formation continue : « L'établissement est tenu de mettre en place des programmes de formation continue à l'intention des membres de l'organe délibérant ou de prendre toutes mesures visant à leur assurer l'accès aux connaissances nécessaires pour exercer pleinement leurs responsabilités (article 14) ». Finis le temps des « petits arrangements entre amis », transformant le conseil d'administration en une « chambre d'enregistrement » des décisions discutées et convenues autour du petit feu des petits fours. Les voix dissonantes sont éconduites à la première occasion. L'Autorité de supervision s'est voulue très claire sur le sujet. Dans la Circulaire sur la gouvernance, elle indique à l'article 13 que « les membres de l'organe délibérant ont des obligations vis-à-vis des intérêts de l'établissement dans son ensemble et ce, indépendamment de l'instance qui les nomme ».

Plus spécifiquement, l'article 16 stipule que le président du conseil d'administration doit veiller « à l'expression et à l'examen des avis divergents ». Ainsi, « les administrateurs nommés par des actionnaires d'influence dominante doivent conserver leur impartialité et exercer intégralement leurs obligations de diligence et de loyauté vis-à-vis de l'établissement (article 41) ».

Au surplus, le Conseil d'administration doit « veiller à ce qu'une seule personne ou un groupe de personnes ne domine l'organe délibérant au détriment des intérêts de l'établissement dans son ensemble » (article 24). Mieux, dans le nouveau dispositif de supervision, les administrateurs indépendants ont fait formellement leur apparition pour équilibrer les enjeux et protéger les intérêts des minoritaires :

« Pour renforcer l'impartialité et l'objectivité des décisions, le tiers des membres de l'organe délibérant doit être composé d'administrateurs indépendants (article 10). Ceux-ci ne doivent pas avoir directement ou indirectement, avec l'établissement, une relation d'affaires en cours ou durant les quatre années précédentes (article 11).

Finis le temps où le poste

d'administrateur de banque était très convoité pour faire du trafic d'influence, trainer des tonnes d'ardoises sans se soucier de les effacer. Désormais, la Commission Bancaire oblige chaque administrateur à soumettre « avant son entrée en fonction et annuellement à l'organe délibérant une déclaration sur l'honneur, dans laquelle il atteste notamment ne pas disposer de créances en souffrance dans un établissement de crédit de l'UMOA (article 40 de la Circulaire sur la gouvernance) ».

Plus loin, l'article 42 ajoute que « les membres des organes de gouvernance ne doivent pas être en défaut de paiement sur leurs engagements auprès de l'établissement ou en situation d'interdiction bancaire dans l'UMOA. En pareil cas, ils doivent être suspendus de leurs fonctions. La Commission Bancaire doit être informée par le Président de l'organe délibérant dès leur survenance ». Finis le temps des administrateurs « affairistes » qui pouvaient se contenter d'observations molles sur les rapports de gestion de la Direction Générale, en contrepartie de juteux contrats de prestation.

« Préalablement à son entrée en fonction et chaque année durant son mandat, l'administrateur soumet à l'organe délibérant une déclaration de conflits d'intérêts relative aux liens de toute nature qu'il entretient directement ou indirectement avec l'établissement, ses dirigeants, ses partenaires, ses concurrents et ses cinquante plus gros clients (article 40 de la Circulaire sur la gouvernance) ».

Finis le temps où un administrateur pouvait faire le « conseil buissonnier », en se faisant représenter presque ad vitam aeternam, ou en s'emmurant dans un silence presque assourdissant lors des échanges et des délibérations, tout en engrangeant au passage d'épaisses liasses de billets curieusement appelées jadis « jetons de présence », pour ne pas susciter, certainement, l'émoi de certains curieux. L'article 15 de la Circulaire sur la gouvernance a tranché la question : « L'organe délibérant doit édicter des mesures permettant d'assurer la présence et la participation effective de ses membres aux réunions. (...) La Commission Bancaire peut exiger des modifications dans la composition de l'organe délibérant si elle

constate que certains de ses membres ne s'acquittent pas de leurs obligations (...) ».

La Commission Bancaire a même prévu, au-delà de la simple lecture de procès-verbaux du conseil d'administration qui doivent lui être communiqués, de « participer, à titre d'observateur, aux réunions de l'organe délibérant lorsqu'elle le juge nécessaire ».

B)- Au titre de la Direction Générale

Finis le temps des directeurs généraux de « pleins pouvoirs » qui s'autorisaient, sans coup férir, des recrutements à prix d'or, basés sur des considérations bien souvent éloignées des préoccupations et des besoins réels de leurs entreprises, et qui s'étonnent après de l'allure de la « maison commune » : un PNB qui peine à s'extraire du rez-de-chaussée tandis que le coefficient d'exploitation campe au penthouse. L'Autorité de Supervision a fait obligation au Conseil d'Administration de « surveiller et évaluer les performances des principaux membres de l'organe exécutif (article 8) ». On entend par organe exécutif, « l'ensemble des structures qui concourent à la gestion courante d'un établissement et assurent l'application effective de l'orientation de l'activité définie par l'organe délibérant. Sont notamment considérés comme membres de l'organe exécutif le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjointes, le Secrétaire Général et les Responsables des fonctions de contrôle (article 3) ».

Finis le temps des doublures – ces seconds couteaux sans lame – et même des triplures qui ferraillent dans les plis de l'organisation au point d'en créer des fêlures. Un PDG de banque, dans le cadre d'une opération de croissance externe, interpella ses collaborateurs sur le sens du « binôme ». Le plus vif d'entre eux, et de loin le plus concerné, répondit avec spontanéité :

« Un binôme c'est deux monômes ». Le destin décida plus tard d'inverser les rôles. L'heure de la responsabilité a sonné. Et pour ceux qui en douteraient encore, ils pourront faire une lecture heureuse de la nouvelle Circulaire sur la gouvernance : « Pour les dirigeants, la

(Suite à la page 7)

TRIBUNE LIBRE

Avis de tempête sur la gouvernance des banques de l'UMOA

(Suite de la page 6)

Commission Bancaire se prononce, d'une part, sur la compétence des personnes pressenties au regard des critères de diplômes et d'expérience professionnelle définis par la loi portant réglementation bancaire pour les non-ressortissants de l'UMOA et, d'autre part, sur la moralité et l'absence de condamnation entraînant l'interdiction d'exercice prévue par la loi susvisée (article 14) ».

C)- Au titre des fonctions de contrôle

Fini le temps du Directeur Général aux « pouvoirs hégémoniques » où les fonctions de contrôle sont mises au pilori. Dans les différents comités de gestion, à la composition et au règlement intérieur aussi profus que diffus, la volonté du président de séance s'imposait à tous les membres tenus à bonne distance par ses pouvoirs discrétionnaires de sanction, de rétorsion et de révocation. Et son simple avis (même bancal et radical) pouvait valoir décision finale. Tout cela relève du passé.

La Commission Bancaire indique clairement que le Directeur Général doit « respecter et promouvoir l'indépendance des fonctions de contrôle et ne pas interférer dans l'exercice des responsabilités qui leur sont dévolues » (article 27 de la Circulaire sur la Gouvernance). Mieux, les responsables des fonctions de contrôle sont désormais liées à l'organe délibérant qui est responsable de leur sélection, de la supervision de leur performance ainsi que de leur révocation (article 30, al. 1). Spécifiquement, les responsables des fonctions de contrôle des filiales de groupes bancaires dépendent, d'un point de vue hiérarchique et fonctionnel, des fonctions de contrôle de la maison-mère dont elles font partie et lui rendent compte. Ils doivent également rendre compte aux organes de gouvernance de leur établissement (article 30, al. 2). Ainsi, la désignation, la mutation ou la révocation des responsables des fonctions de contrôle doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil d'Administration, sur proposition dûment motivée du Directeur Général ou du Comité d'Audit.

Ces décisions doivent être portées à la connaissance de la Commission Bancaire (article 31). Cette dernière peut convoquer chaque

responsable d'une fonction de contrôle pour examiner tout sujet relatif à ses missions et aux dispositions juridiques. (article 30, al. 4)

Fini le temps où les fonctions de contrôle étaient perçues comme des « garages », où toute mutation dans ces services était perçue par l'intéressé et ses collègues comme une sanction. L'article 16 de la

Circulaire sur le contrôle interne lève toute ambiguïté sur ce point en valorisant la fonction de contrôle : « Chaque auditeur interne doit posséder les connaissances et le savoir-faire nécessaires à l'exercice de ses responsabilités. La fonction d'audit interne doit disposer collectivement d'une compétence suffisante pour pouvoir examiner tous les domaines d'activités de l'établissement. L'établissement doit prendre les dispositions pour que les auditeurs maintiennent à jour leurs connaissances. ».

La Commission Bancaire a même prévu que le Conseil d'Administration se réunisse et échange périodiquement avec les responsables des fonctions de contrôle (article 7 de la Circulaire sur la gouvernance). La Circulaire sur le contrôle interne est plus explicite en son article 4. L'organe délibérant doit « examiner, au moins une fois par an, l'efficacité du système de contrôle interne en s'appuyant en partie sur les informations transmises par la fonction d'audit interne, les commissaires aux comptes et la Commission Bancaire ; et mandater, au moins tous les cinq ans, une revue externe d'assurance qualité de la fonction d'audit interne ». A nouveau, la Circulaire sur la gouvernance précise en son article 29 que « chaque fonction de contrôle, placée sous l'autorité d'un responsable distinct, doit (...) être dotée de ressources humaines compétentes et quantitativement suffisantes pour mener à bien sa mission ».

L'article 31 introduit une innovation majeure en soustrayant du périmètre de la direction générale les mouvements de personnel au sein de l'Audit interne : « La désignation, la mutation ou la révocation du responsable de la fonction d'audit interne et celle des auditeurs internes doit être soumise à l'approbation préalable de l'organe délibérant, sur proposition dûment motivée du Comité d'audit. Ces décisions doivent être

portées à la connaissance de la Commission Bancaire ».

Fini le temps où les informations financières sur les banques étaient inaccessibles au public et même cachées à la majorité du personnel. Les NTIC sont là, Bâle II et III aussi, il ne reste plus qu'aux banques de s'y employer et, in fine, de s'y déployer.

La Commission Bancaire les y oblige. En effet, d'après la Circulaire, « les organes de gouvernance doivent assurer la diffusion en temps opportun d'informations exactes sur tous les sujets significatifs concernant l'établissement, notamment son actionnariat et sa gouvernance » (article 47).

« Les informations doivent être accessibles sur le site internet de l'établissement, dans ses rapports financiers annuels et périodiques et par tout autre moyen adéquat » (article 48). La Circulaire sur le contrôle interne indique en son article 12 que « les canaux d'information et de communication établis au sein de l'établissement doivent permettre à tout membre du personnel de disposer des informations dont il a besoin pour effectuer les activités de contrôle qui lui sont assignées. »

Mieux, et c'est suffisamment rare pour être souligné, la Commission Bancaire a institué et protégé le rôle de « lanceur d'alerte » dans les établissements de crédit. L'article 44 de la Circulaire sur la gouvernance encadre ce nouveau dispositif : « L'organe délibérant doit veiller à la mise en place d'un dispositif interne de collecte d'informations sur les dysfonctionnements.

Ce dispositif doit permettre à tout acteur de l'établissement de lui communiquer sans délai, directement, en toute confidentialité, et sans suivre la voie hiérarchique ou indirectement, par l'intermédiaire des fonctions d'audit interne ou de conformité, les pratiques contraires au code de déontologie ainsi que tous faits, gestes, actions ou circonstances, pouvant porter atteinte aux intérêts ou à la réputation de l'établissement.

Le dispositif doit être connu de tous les acteurs de l'établissement et intégrer des mécanismes conformes aux bonnes pratiques pour veiller, dans les meilleurs délais, à la prise de mesures correctrices consécutivement aux informations sur les

dysfonctionnements. Il doit, en outre, protéger l'anonymat des lanceurs d'alertes et interdire toute forme de représailles ».

III. Et la corruption et la sorcellerie ?

Deux sujets d'une réelle gravité pour l'écosystème financier n'ont pas été explicitement traités dans le nouveau cadre réglementaire. Il s'agit de la corruption et de la pratique de la sorcellerie en milieu bancaire. C'est dire que tout n'est pas encore parfait. Qui peut d'ailleurs le prétendre ? Mais, en adoptant ces nouvelles mesures réglementaires dissuasives, persuasives et curatives, l'Organe de supervision a marqué un grand pas dans l'assainissement des banques, dans le renforcement de leur gouvernance et dans la stabilisation du système financier de la zone.

La corruption est aujourd'hui un secret de polichinelle, tant elle s'est généralisée et banalisée dans tous les secteurs de la vie économique et sociale du continent. Au point qu'elle s'est invitée au 31e sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union Africaine (UA), comme thème principal de la rencontre : « Remporter la lutte contre la corruption, une voie durable vers la transformation de l'Afrique ». Après ça, qui peut raisonnablement croire que tel pays ou tel secteur en Afrique est épargné par la pandémie de la corruption ? Le sujet a été effleuré à l'article 43 (« Code de déontologie ») de la Circulaire sur la gouvernance de l'UMOA.

Il aurait pu être approfondi en incluant, entre autres, la déclaration de patrimoine et de conflit d'intérêts, obligation à laquelle devraient être assujettis tous les dirigeants de banque (au sens réglementaire du terme), avec une mise à jour annuelle étendue à leur famille, avec des moyens conséquents donnés au Responsable de la Conformité (ou au Déontologue s'il en existe) d'investiguer pour s'assurer de l'authenticité et de l'exhaustivité des biens ayant fait l'objet de déclaration.

D'autres textes sous la forme d'instructions peuvent y remédier.

Le sujet relatif à la sorcellerie (au sens large du thème) est tabou et très sensible dans les milieux intellectuels en

Afrique de l'Ouest. A la décharge de la Commission Bancaire, il pouvait difficilement être traité dans le nouveau cadre de supervision. L'Afrique du Sud a été précurseur dans ce domaine. Depuis, plusieurs années, on y enseigne la sorcellerie. Dans ce pays, il y a plus de 200 000 « sangomas » (guérisseurs mystiques) légalement reconnus. D'après certaines sources d'information, plus de 80 % de la population sud-africaine rend visite à un sangoma plus de trois fois par an.

Le 20 mars 2017, la nation arc-en-ciel a franchi un nouveau cap en ouvrant la toute première école publique de sorcellerie sur le continent. Aux dires de ses initiateurs, cet établissement se fixe comme objectif de « former des sorciers et délivrer des diplômes ès sciences en sorcellerie ». Les autorités du pays ont justifié la création de cette école dans le but d'assainir et de promouvoir le secteur de la sorcellerie : « Tout comme les ingénieurs et les médecins, ainsi que des pasteurs qui vont à des universités pour apprendre davantage sur leur profession, les sorciers et sorcières devront suivre des formations pour mieux utiliser leurs dons en conséquence ».

A suivre...



Récépissé No 0546/31/05/16/
HAAC

Siège social : Adidogomé-
Wonyomé, Route de Ségbé
01 BP : 60264 Lomé-Togo
E-mail : lanouvelletribunetogo@
gmail.com

Directeur de la Publication

Elom K. ATTISSOGBE
Tél : (+228) 91 90 48 04 /
98 01 82 02

Rédacteur en chef
Nicolas EDORH

Rédaction
Elom ATTISSOGBE
Nicolas EDORH
Béatrice AGBODJINOU
Ismaël ALI

Infographie
La Nouvelle Tribune

Impression
LA COLOMBE

Tirage
1000 exemplaires



LE COMMERCE INTERNATIONAL NE CESSE DE SE COMPLEXIFIER

Cotecna est l'un des leaders mondiaux dans le domaine de l'analyse, de l'inspection et de la certification.

Nous proposons des solutions qui rendent la chaîne d'approvisionnement plus sûre et plus efficace aussi bien pour les entreprises que pour les gouvernements dans le monde entier.

COTECNA INSPECTION

Bureau de Liaison du Togo
Bd du 13 janvier angle rue de l'Ocam
BP 6008 Lomé
T : +228 22 22 12 91 / 22 22 45 01
cotecna.lome@cotecna.tg
cotecna.com

COTECNA
Trust for a moving world